



VILLE DE CILAOS

ARRÊTÉ N°391-2023

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION DU « GRAND-RAID »
ET DU « TRAIL BOURBON 2023 »**

Le Maire,

- Vu** La loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et régions modifiées,
- Vu** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-3,
- Vu** Le Livre IV du Code pénal qui détermine les peines et contraventions de police, spécialement l'article R.25 qui soumet à l'amende de Police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement pris par l'autorité municipale,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1 et 2 ; R.411-5 ; R.411-8 ; R.411-18 ; R.411-25 ; R.411-28 ;
- Vu** La demande formulée par le service des Sports de la commune de Cilaos,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer l'ordre, la sûreté et la sécurité sur les places et voies publiques ;
Afin de permettre le bon déroulement des courses de montagne intitulées « **LE GRAND-RAID** » et « **TRAIL BOURBON 2023** » ;

ARRÊTE

Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits, dans la rue du Stade, le jeudi 19 octobre 2023 à partir de 8h au samedi 21 octobre 2023 à 7h.
➤ Un accès au commerce situé dans cette rue sera mis en place pendant les horaires d'ouverture.
⇒ A cet effet des blocs de béton anti intrusion seront positionnés à l'entrée de la rue du Stade afin de sécuriser et protéger le public.

La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens, dans les rues ci-dessous mentionnées, le jeudi 19 octobre 2023 à partir de 4h au samedi 21 octobre 2023 à 7h.

- **Rue de la Mare à Joncs** : portion comprise entre le chemin des Saules et la rue du Stade (sauf riverains).
- **Rue Victorine Servy** : (sauf riverains) dans toute sa portion.
- **Rue du Collège** : (sauf riverains) dans toute sa portion
- **Rue des Bougainvilliers** : (sauf riverains).
- **Chemin des Tuvas** : portion comprise entre l'Impasse Ethève - rue des Bougainvilliers.

- Article 2 La circulation sera à sens unique, le vendredi 20 octobre 2023 de 4h à 22h45, dans les rues suivantes :
- Rue des Hortensias / portion comprise entre la rue des Pâquerettes - rue des Citronniers, dans le sens rue des Pâquerettes - rue des Citronniers.
 - Rue des Bégonias / dans toute sa portion, dans le sens rue des Citronniers - rue des Trois Mares.
 - Rue de la Mare à Joncs /
⇒ portion comprise entre la rue des Fleurs Jaunes - rue des Platanes dans le sens rue des Fleurs Jaunes - rue des Platanes.
 - Rue des Pins / dans toute sa portion, dans le sens rue de la Mare à Joncs - rue des Trois Mares.
⇒ La **rue Saint-Louis** pourrait être mise à sens unique en cas de nécessité, portion comprise entre la rue des Trois Mares - rue du docteur Manès, dans les sens rue des Trois Mares - rue du docteur Manès, le vendredi 20 octobre 2023, de 4h à 22h45.

- Article 3 Le stationnement sera autorisé, côté droit, dans le sens de la circulation aux dates et heures mentionnées dans l'article 2 dans les rues suivantes :
- Rue des Pins / dans toute sa portion.
 - Rue des Citronniers / dans toute sa portion.
 - Rue de la Mare à Joncs / portion comprise entre le chemin des Saules et la rue de l'Ecole.

- Article 4 Le stationnement sera autorisé dans la rue Victorine Séry, (côté Collège) portion comprise entre la rue des Ecoles et la rue du Collège qu'aux bus destinés à la course du « Grand Raid », le vendredi 20 octobre 2023 de 4h à 22h30.

- Article 5 Le stationnement sera autorisé, côté gauche, dans le sens de la circulation aux dates et heures mentionnées à l'article 2.
- rue de la Mare à Joncs / portion comprise entre la rue des Fleurs Jaunes - rue des Platanes.

- Article 6 Le stationnement sera interdit, des deux côtés, dans la rue de la Mare à Joncs, portion comprise entre le rond-point du Stade (côté terrain) à la rue des Fleurs Jaunes, le vendredi 20 octobre 2023 de 4h à 22h45.

- Article 7 Le stationnement sera interdit, des deux côtés des voies, du vendredi 20 octobre 2023 de 4h à 22h45, dans les rues suivantes :
- Rue Saint-Louis / sauf sur les aires de stationnement réglementaire, portion comprise entre la rue des Trois Mares - rue du docteur Manès.
 - Rue des Trois Mares / portion comprise entre la rue Saint-Louis au Rond point de la ZAC.
 - Rue des Hortensias / portion comprise entre la rue des Trois Mares - rue des Citronniers.
 - Rue Victorine Séry / portion comprise entre la rue Saint-Louis - rue du Collège.
 - Rue des Bégonias / dans toute sa portion.
 - Rue du Collège / dans toute sa portion.
 - Rue des saules / dans toute sa portion.
 - Rue du docteur Manès / portion comprise entre la rue Saint-Louis et la rue des Glycines.

- Article 8 ⇒ Un couloir pour sécuriser le passage des piétons et coureurs sera mis en place dans les rues suivantes :
- Rue de la Mare à Joncs / portion comprise entre la rue du Stade et la rue des Fleurs Jaunes.
- Article 9 La circulation sera, momentanément interrompue, 5 minutes avant chaque passage de 15 mn de la course du « **TRAIL DE BOURBON** », le vendredi 20 octobre 2023, à partir de 19h50 dans les rues suivantes :
- Rue de la Mare à Joncs / portion comprise entre la rue du Stade - rue des Fleurs Jaunes.
 - Rue des Fleurs Jaunes / portion comprise entre la rue de la Mare à Joncs - chemin du Matarum.
 - Chemin du Matarum / dans toute sa portion.
 - Rue des Chênes / dans toute sa portion.
 - intersection chemin du Bras sec / chemin du Matarum.
- Article 8 A l'occasion de ces courses les itinéraires de bus de ligne seront modifiés aux dates et heures mentionnées dans l'article 2.
- Comme suit :**
- ligne 60 et 61 : Arrivée : Rue Saint-Louis - rue du Docteur Manès - rue des glycines - arrêt Alternéo.
 - Départ : inchangé.
 - ligne 63 et 62 : Arrivée : chemin du Bras-sec - rue Wenceslas Rivière - rue des Glycines - Arrêt Alternéo
 - départ : rue Louis Maillot - rue du père Boiteau - rue des Sources - chemin du Bras-sec.
- Article 10 Des aires de parking seront mis en place pendant la durée de la course
- 1- ZAC Roland Garros (300 places)
 - 2- Mare à Joncs (50 places)
 - 3- Trou de Pilon (80 places)
 - 4- Cour de l'Ecole du Centre (100 places)
 - 5- Rue des Pins (30 places)
 - 6- Rue des Trois Mares (100 places)
 - 7- Rue Wenceslas Rivière (50 places)
- Article 11 La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique et le service des sports de la commune de Cilaos.
- Article 12 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 13 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.
- Article 14 Monsieur Le Maire, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Chef de Service de Police municipale, le Chef des Services techniques et le responsable du service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie.

Fait à Cilaos, Le 10 octobre 2023

Le Maire

Jacques TECHNER

